



Réquisitions : la CGT porte plainte devant l'OIT

Suite aux atteintes intolérables portées contre le droit de grève par le gouvernement français, la CGT a porté plainte devant le Comité de la liberté syndicale de l'OIT. En effet, lors du mouvement contre la réforme des retraites de cet automne, les préfets ont procédé à de nombreuses réquisitions abusives de grévistes dans le secteur pétrolier.

Durant ce mouvement social d'une ampleur extraordinaire, l'attitude du gouvernement français a donc été irresponsable à plusieurs titres : d'abord par son refus de toute négociation avec les organisations syndicales sur le projet de réforme, ensuite par son recours aux réquisitions de grévistes dans le secteur pétrolier. Il apparaît clairement que ces réquisitions n'avaient qu'un objectif politique : empêcher toute poursuite du mouvement de grève.

Pour la CGT, les actes de réquisitions portent gravement atteinte au droit de grève, droit protégé par la Constitution et par les conventions fondamentales 87 et 98 de l'OIT. C'est ce qui a conduit la CGT à saisir le Comité de la liberté syndicale de l'OIT dont les avis et décisions rappellent qu'en dehors « de circonstances de la plus haute gravité », les restrictions au droit de grève ne sont pas autorisées dans le secteur pétrolier.

La CGT continuera par tous moyens à défendre le droit de grève, droit inhérent à toute démocratie.

communiqué

Confédération Générale du Travail

263 rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex - Tel : 01 48 18 80 00

Montreuil, 10 mars 2011 - Ne pas jeter sur la voie publique - www.cgt.fr